

Le lundi 18 septembre 2006, le dix huit septembre deux mille six, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Formation de la Mairie de Bazancourt, sous la Présidence de Monsieur Yannick KERHARO.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Monsieur Jean-François BICHELER, excusé, suppléé par Monsieur Jacky FAUCHEUX,
Madame Agnès BACHELART, excusée qui a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GILLE,
Monsieur Thierry LEROUX, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Claude BEGOUX,
Monsieur Jean-Michel LIESCH, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Patrice MOUSEL,
Monsieur Laurent MARECHEAU, absent,
Madame Madeleine CHASSE, absente.

Monsieur James COQUART est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

N° 262
Compte rendu de la commission scolaire
du 14/09/2006
(27 pour)

Monsieur Claude SCRABALAT, Vice-Président en charge des affaires scolaires présente à l'assemblée le compte rendu de la commission, à savoir :

1) Effectifs scolaires

AUMENANCOURT
SAINT ETIENNE S/SUIPPE

- Maternelle

TPS	4
PS	19
MS	15
GS	13

2 Classes ⇒ 51 élèves

- Elémentaire

CP	18
CE1	13
CE2	27
CM1	11
CM2	16

4 classes ⇒ 85 élèves
+ ¼ poste Maître spécialisé

BAZANCOURT

- Maternelle

TPS	22
PS	29
MS	15
GS	35

4 classes \Rightarrow 101 élèves

- Elémentaire

CP	30
CE1	31
CE2	36
CM1	25
CM2	21

6 classes \Rightarrow 143 élèves
+ ½ poste Maître spécialisé

BOULT SUR SUIPPE

- Maternelle

TPS	5
PS	20
MS	17
GS	27

3 classes \Rightarrow 69 élèves

- Elémentaire

CP	27
CE1	23
CE2	21
CM1	18
CM2	14

5 classes \Rightarrow 103 élèves
+ ½ poste Maître spécialisé

HEUTREGIVILLE

- Maternelle

TPS	0
PS	6
MS	2
GS	3

11 élèves

1 classe Petite Section et Moyenne Section
de 19 élèves sur Heutrégiville

- Elémentaire

CP	4
CE1	2
CE2	2
CM1	1
CM2	6

15 élèves

Grande Section +élémentaire
sur EPOYE ET SAINT MASMES

ISLES SUR SUIPPE

- Maternelle

TPS	4
PS	5
MS	7
GS	5

1 classe ⇒ 21 élèves

- Elémentaire

CP	7
CE1	5
CE2	7
CM1	9
CM2	6

2 classes ⇒ 34 élèves

WARMERIVILLE

- Maternelle

TPS	4
PS	28
MS	17
GS	23

3 classes \Rightarrow 72 élèves

- Élémentaire

CP	30
CE1	26
CE2	14
CM1	21
CM2	23

5 classes \Rightarrow 114 élèves
+ ½ poste Maître spécialisé

TOTAUX :

<u>Maternelle</u>	<u>325 élèves</u>	<u>14 classes</u>
<u>Elémentaire</u>	<u>494 élèves</u>	<u>22 classes</u>
TOTAUX	819 élèves	36 classes

Ce qui représente une baisse globale de 8 élèves par rapport à 2005/2006.

COLLEGE DE BAZANCOURT EFFECTIFS

6 ^{ème}	117
5 ^{ème}	99
4 ^{ème}	111
3 ^{ème}	<u>85</u>
<u>TOTAL</u>	412
SEGPA	<u>46</u>
<u>GLOBAL</u>	<u>458</u> répartis ainsi :

Elèves de la Vallée de la Suippe :	382
Elèves de la Plaine de Bourgogne :	57
Autres	19

D'autre part, 10 élèves du secteur de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe fréquentent le collège de Witry les Reims.

2) Subventions aux coopératives scolaires

Voir la délibération n° 283

3) Dossier « bibliothèque »

Dans le cadre d'une convention passée depuis 2 ans entre les communes d'Auménancourt, St Etienne sur Suippe et la CCVS, Madame GOUSSET, bibliothécaire à Auménancourt est mise à disposition des écoles aux conditions suivantes :

Auménancourt 262 Heures 1/2
Autres communes 105 Heures

Conformément à l'engagement pris en 2005/2006, ce dossier a été étudié par le bureau et la commission scolaire pour faire suite aux différentes demandes supplémentaires formulées par les écoles.

Il en ressort la proposition suivante :

Augmenter la quotité allouée aux autres communes de Boulton sur Suippe et de Isles sur Suippe de 105 heures pour l'année scolaire 2006/2007 sachant que les autres écoles devraient prochainement disposer d'emplois vie scolaire pouvant intervenir dans ce domaine.

(coût supplémentaire 1 325€).

La répartition retenue est la suivante :

Isles sur Suippe	Maternelle et élémentaire	70 heures
Boulton sur Suippe	Maternelle et élémentaire	140 heures

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE des effectifs scolaires et

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux communautaires aux communes d'Auménancourt et de Saint Etienne sur Suippe dans le cadre de la mise en œuvre d'une bibliothèque communale et de prestation de service d'un personnel bibliothécaire de la commune d'Auménancourt pour les actions menées à destination des activités scolaires et extrascolaires de la communauté de communes ainsi que la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs pour l'année scolaire 2006/2007, conformément à la répartition définie au point n° 3 "bibliothèque".

N° 283

Subventions aux coopératives scolaires 2006/2007 (27 pour)

Monsieur Claude SCRABALAT indique à l'assemblée qu'il convient de voter les subventions à octroyer aux coopératives scolaires pour l'année 2006/2007 afin que celles-ci puissent mettre en œuvre leurs projets.

Il donne lecture de la proposition formulée lors de la commission des affaires scolaires en date du 14 septembre 2006 à savoir :

- versement d'un socle fixe sur la base de 20,35 € par élève à chaque coopérative, (+1,75%)
- Ajout d'une indemnité compensatrice permettant de garantir une subvention équivalente à celle accordée en 2003.

Ainsi, dans le cadre de ces dispositions la Communauté de Communes ne prend plus en charge les dépenses directes liées aux actions des coopératives (ex. : transport, goûter, etc...).

Les coopératives scolaires doivent gérer leurs projets et justifier de l'emploi des subventions tous les ans en fin d'année scolaire.

Considérant les effectifs scolaires, il est proposé la répartition suivante :

	Effectif 2006/2007	Subvention 2005/2006	Subvention 2006/2007 20,35€/enfant	Compensation 2006/2007	Subventions 2006/2007 à verser
Coop.Maternelle Auménancourt	51	2 330	1 038	+1 394	2 432
Coop.Elémentaire Auménancourt	85	2 450	1 730	+842	2 572
Coop.Maternelle Bazancourt	101	2 180	2 056	0	2 056
Coop.Elémentaire Bazancourt	143	3 000	2 910	0	2 910
Coop.Maternelle Boult s/Suipe	69	1 460	1 404	0	1 404
Coop.Elémentaire Boult/Suipe	103	2 536	2 096	+420	2 516
Coop.Maternelle Isles s/Suipe	21	1 114	428	+706	1 134
Coop.Elémentaire Isles s/Suipe	34	2 226	692	+1 615	2 307
Coop.Maternelle Warmeriville	72	1 480	1 465	0	1 465
Coop.Elémentaire Warmeriville	114	3 350	2 320	+888	3 208
TOTAL	793	22 126	16 139	5 865	22 004

La dotation de compensation sera ajustée afin d'aboutir au fil des années scolaires à l'uniformisation des conditions de versement.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE de verser les dites subventions aux coopératives scolaires.

La dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6574 du budget 2006.

N° 284

***Modification du tableau des effectifs communautaires
(27 pour)***

M. Yannick KERHARO présente à l'assemblée les modifications du tableau des effectifs communautaires suivantes :

- 1) Suppression du poste d'agent des services techniques de 5,25/35° aujourd'hui vacant qui était occupé par Mme Christiane DELAPORTE pour le nettoyage du linge.
Ce poste a été réorganisé avec notamment les crèches pour l'entretien du linge et n'a plus lieu d'être.
L'avis du Comité technique paritaire a été requis sur ce dossier.

- 2) A la demande de l'agent formulée par courrier afin de réduire son poste de travail, suppression du poste d'agent des services techniques de 27/35^e occupé par Mme Danièle BRAIBANT et création d'un poste d'agent des services techniques de 18,25/35^e pour le même agent.

L'avis du Comité technique paritaire a été requis sur ce dossier.

- 3) Suppression du poste d'Agent technique qualifié occupé par M. Frédéric COQUET pour 30/35^e.
Création d'un poste d'Agent technique principal par promotion de grade de M. Frédéric COQUET pour 30/35^e.
Suite à l'inscription au tableau d'avancement, le Comité technique paritaire a émis le 23 mars 2006 un avis favorable sur ce dossier.

Il est donc proposé comme cela été prévu initialement la régularisation de situation de l'agent au 1^{er} juillet 2006.

- 4) Création d'un poste d'Attaché principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin d'anticiper la promotion du directeur des services au 1^{er} janvier 2007 sur le tableau d'avancement de grade.

Ayant entendu cet exposé et sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire siégeant auprès du Centre de gestion de la Marne (séance du 21 septembre 2006) pour les points 1 et 2,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs communautaires

N° 285
Rapport d'activités 2005

M. le Président informe l'assemblée que le rapport d'activités 2005 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe a été établi et envoyé aux 7 communes pour information des conseils municipaux.

Ce dossier n'appelle aucune remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE de cette information.

N° 286
Pôle de compétitivité.
Adhésion à l'Association "Industries et Agro-Ressources"
(27 pour)

Dans le cadre du pôle de compétitivité, M. le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à l'Association "Industries et Agro-Ressources" chargée de promouvoir et de développer les projets économiques sur le pôle (communication, labellisation des projets, etc...).

En effet, l'Association est un lieu d'échanges et de rencontres entre experts des secteurs public et privé autour de la valorisation du végétal dont le dialogue est facilité grâce à des commissions sectorielles : la commission biocarburants, la commission bioénergie, la commission biomolécules et la commission agromatériaux.

D'autres groupes ont aussi des fonctions d'appui : relations avec d'autres pôles, relations avec le secteur public et reporting, communication interne-externe, ingénierie financière.

Les tâches "intelligence économique" et analyse de la demande des industriels" en vue de la labellisation des projets sont assurées par la commission "Prospective-Projet".

Il indique que la cotisation pour les collectivités publiques est établie à 1 500 € pour 2006.

Ayant entendu et obtenu toutes précisions utiles,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE de verser une cotisation de 1 500 € à l'Association "Industries et Agro-Ressources" au titre de 2006.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2006.

N° 287
Avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre
Crèche communautaire de Boulton sur Suipe
(27 pour)

M. le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient d'arrêter l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive du Maître d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de Maîtrise d'œuvre.

A l'issue des études d'avant projet définitif, le coût prévisionnel des travaux est passé de 600 000,00 € HTVA à 776 460,00 € HTVA.

L'augmentation de l'estimation résulte de l'adaptation des fondations profondes par pieux encastrés dans la craie suite au rapport de l'étude de sols et à une augmentation des surfaces souhaitée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.

Par conséquent la rémunération du Maître d'œuvre est arrêtée à 114 527,85 € HTVA (taux de 14,75% : Mission de base +EXE) (+ 26 027,85€ HTVA).

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 15 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTE le présent avenant,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant.

N° 288
Admission en non valeur
(27 pour)

M. le Président présente à l'assemblée l'état de non valeur n° NV20/2006 d'un montant de 152,50 € correspondant à des produits liés au Service Intercommunal d'Accueil Périscolaire pour Auménancourt à savoir :

Titre 1168/2005 de	29,00 €
Titre 1544/2005 de	58,00 €
Titre 1700/2005 de	6,00 €
Titre 1793/2005 de	42,00 €
Titre 1907/2005 de	<u>17,50 €</u>
TOTAL	152,50 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de l'inscription en non valeur de la somme de 152,50 € correspondant aux titre énoncés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrit à l'article 654 du budget 2006.

N° 289
3^{ème} tranche Zone d'Activités du Val des Bois
et requalification des 1^{ère} et 2^{ème} tranches.

M. le Président indique que le permis de lotir concernant la 3^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois et la requalification des 1^{ère} et 2^{ème} tranches a été déposé le 5 juillet 2006 et que des retards semblent s'annoncer.

D'une part, le 14 septembre 2006, un courrier de la Direction Départementale de l'Equipement est parvenu demandant de compléter le dossier.

D'autre part, sont également apparues des difficultés à recruter une entreprise pour réaliser les études de sols.

Une fois ces points réglés, le règlement de consultation pourra être finalisé et la procédure d'appel d'offres engagée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE de ces informations.

N° 290
Révision du S.Co.T de la Région de Reims
Projet de Document d'Orientation Générale.
(27 pour)

M. KERHARO indique à l'assemblée que la compétence S.Co.T est du ressort de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de l'élaboration du S.Co.T, un Projet d'Aménagement et Développement Durable a été validé (P.A.D.D.).

Le dossier se poursuit par la mise au point du Document d'Orientation Générale (D.O.G.) qui sera le document de prescription.

Celui-ci fera l'objet du même type d'information que celle mise en place pour le P.A.D.D. vis-à-vis des populations (exposition au siège des Communautés de Communes, registre ouvert pour recevoir les remarques).

M. RIFFE fait remarquer qu'il est le seul à avoir formulé une remarque à l'occasion de l'exposition du P.A.D.D.

Il fait observer que la lecture du projet de Document d'Orientation Générale l'interpelle notamment sur un point du chapitre 4 *"les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements locatifs aidés"*.

Dans l'alinéa 4.3 paragraphe 2 il est écrit :

" L'objectif de rééquilibrage relatif qui figure dans le PADD conduit à inscrire dans les PLU l'obligation de réaliser 20% de logements locatifs aidés dans toutes les opérations d'aménagement ou de construction qui concourent à la création d'au moins 12 logements."

Il précise qu'il avait déjà indiqué qu'il ne souhaitait pas voir nos collectivités contraintes d'appliquer des dispositions plus contraignantes que la loi actuelle.

Or, cette disposition subsiste dans le document d'orientation générale.

M. KERHARO lui indique qu'il est nécessaire de penser au logement de nos jeunes adultes, mais aussi aux personnes vivant seules ou avec des enfants du fait des accidents de la vie.

Actuellement, seule la Commune de Bazancourt répond au critère défini.

Les autres collectivités, de par le passé, n'ont pas forcément pris en compte ces éléments sociaux.

Il précise également que les logements locatifs aidés sont le plus souvent des logements de qualité avec des loyers modérés obtenus grâce aux financements publics.

Un tour de table s'engage au cours duquel une majorité des membres affirme la nécessité de réaliser des logements sociaux en précisant qu'il convient de lier cet élément au développement des infrastructures (réouverture de la gare de Bazancourt, voies routières nouvelles) et des services (commerces, services à la personne, etc...) car sinon cela n'a aucun sens de proposer du logement locatif aidé à des familles à faible revenu et isolées de tout service et transport collectif.

Par ailleurs, l'obligation de réaliser un taux de logements locatifs aidés ne doit pas s'appliquer dès lors qu'une collectivité s'engage dans une politique volontariste de développement de logements sociaux (il convient de prendre en compte l'intégralité du territoire d'une intercommunalité ou de la commune concernée et non pas un simple parcellaire à viabiliser).

D'autre part, il est souhaité également qu'une réflexion soit portée sur les conditions de l'accession sociale à la propriété (maison à 100 000 €).

M. le Président indique qu'il portera ces remarques auprès du S.I.E.P.R.U.R. et de l'Agence d'Urbanisme de Reims afin que le document d'orientation générale puisse être si possible amendé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE cette démarche.

N° 291
Etude CCIRE/CCVS
Pôle de compétitivité

M. le Président indique à l'assemblée qu'une rencontre s'est tenue le 20 juillet 2006 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epervay avec à l'ordre du jour 3 ateliers de réflexion, ce qui a permis de nombreux échanges entre les différents intervenants (élus, industriels, cabinet BETURE/ACI, CCIRE, SAFER, Chambre d'Agriculture, etc...).

Un prochain échange aura lieu fin septembre, début octobre.

Concernant le pôle de compétitivité, la définition du zonage est en cours.

Il est également étudié la création d'un Syndicat Mixte Ouvert regroupant la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, la Communauté de Communes de la Plaine de Bourgogne, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epervay, la Chambre d'Agriculture, voire d'autres partenaires publics pour accompagner le développement du pôle de compétitivité sur le plan des acquisitions foncières et des aménagements attendus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE de ces informations.

N° 292
Pôle scolaire, sportif et de services du Secteur Est
Etude ASCISTE.

M. KERHARO fait le point sur le rendu de l'étude qui a été présentée en Conseil Communautaire informel le 12 septembre 2006 à l'ensemble des conseillers titulaires et suppléants par le Cabinet ASCISTE Ingénierie en charge du dossier.

Une prochaine réunion des 3 conseils municipaux est programmée pour le 4 octobre 2006 à 20h30 à Warmeriville.

Une réunion publique sera organisée le 16 octobre 2006 à 20h30 à Warmeriville pour présenter le rendu de l'étude aux populations, aux enseignants et parents d'élèves ainsi qu'aux présidents des associations locales.

Il est également proposé une visite des différents sites étudiés à destination du Conseil Communautaire le samedi 7 octobre 2006 à 9h30 (rendez-vous devant les anciens établissements Harmel).

Un débat s'engage ensuite sur le dossier, faisant suite à la réunion du 12 septembre 2006.

M. MOUSEL s'interroge sur la suite qui sera donnée au dossier si le site RD20 était retenu par l'assemblée sachant qu'il n'est pas question de construire une école ou un autre équipement public sur cet espace exclusivement réservé à l'habitat.

La Commune de Warmeriville voulant s'engager dans une politique de requalification de son entrée Ouest de la Commune en aménageant des modes de circulation sécurisés le long du RD20 entre la limite avec Isles sur Suipe et le rond point actuel.

Dans ce cadre, elle prévoit de viabiliser uniquement en habitat les espaces libres situés sur le côté gauche du RD20 en allant de Isles sur Suipe à Warmeriville.

M. DORUCH précise qu'un groupe scolaire ou un gymnase n'est pas forcément un élément d'embellissement de ce secteur.

M. DORKEL pour sa part rappelle la dimension historique du site Harmel. Transformer ce site en pôle scolaire, sportif et de services lui semble une solution très intéressante. Néanmoins il convient de prendre en compte les aspects sécuritaires et financiers liés à cette implantation, à son avis, bien positionnée dans la commune. Il propose de réorganiser globalement l'espace avec le Foyer Rémois pour permettre un bon positionnement des équipements. Il précise qu'en ce qui concerne les cheminements, qu'ils se feront de toute façon en grande majorité en voiture, quelque soit le site retenu.

Il faut donc faire un projet cohérent au niveau des flux "véhicules".

M. DORUCH précise que la surface inscrite par le cabinet ASCISTE Ingénierie de 21000 m² n'est pas bonne et les valorisations parcellaires inexactes, le total parcellaire s'élevant à environ 3 hectares. Les estimations des parcelles du site Harmel sont en mairie.

M. KERHARO indique que ces éléments seront vérifiés pour les prochaines rencontres.

M. PINIARSKI rappelle l'antériorité de ce projet. Il indique qu'il est urgent de trouver une solution à ce dossier car certaines écoles doivent absolument être refaites.

M. SCRABALAT confirme ce point de vue. Nous prenons actuellement du retard sur notre plan de développement par rapport à ce dossier.

M. MOUSEL rappelle que le site Nord tel que défini dans le dossier ASCISTE n'est plus possible car le porté à connaissance du PLU indique un périmètre inconstructible autour du cimetière allemand. Néanmoins d'autres sites sont possibles dans ce secteur Nord.

Monsieur COQUART indique que le choix final tiendra compte aussi des éléments financiers.

M. KERHARO indique qu'il convient d'aller au bout de la procédure d'information concernant l'étude ASCISTE. Une décision devra intervenir après la réunion publique du 16 octobre 2006.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE de ce débat.

N° 293

Délégations exercées par le Bureau communautaire

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Bureau communautaire au titre de la délibération n° 10 du 19 janvier 2004 et notamment les points n°1 et n° 3 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables au-delà de 15 000 € et jusqu'à 50 000 € lorsque les crédits sont prévus au budget à savoir :

➤ Délibération B7 du 21 août 2006

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

- Considérant la délibération n° 10 du 19 janvier 2004 donnant délégation de certaines obligations au Bureau Communautaire et notamment le point n° 3 l'autorisant à prononcer les décisions modificatives budgétaires.

Le Bureau Communautaire a l'unanimité des membres présents décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Op 999 non individualisées

Article 2111	Terrains nus	- 20 000 €
Article 2115	Terrains bâtis	+10 000 €
Article 205	Concession et droits similaires	
	Brevet, licences, marques	+10 000 €

➤ Délibération B8 du 21 août 2006

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

- Considérant la délibération n° 10 du 19 janvier 2004 donnant délégation de certaines obligations au Bureau Communautaire et notamment le point n° 1 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables au-delà de 15 000 € lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu la concurrence mise en place et l'avis public paru dans Matot Braine,

Vu les deux offres reçues des entreprises HGB d'Isles sur Suipe et FMB de Bétheny,

Après étude des devis,

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition formulée par l'entreprise HGB d'Isles sur Suipe pour la somme de 40 527,66 € TTC concernant la pose de rideaux et stores au groupe scolaire René Chazot "élémentaire" de Bazancourt.

AUTORISE le Président à signer le dit devis.

La dépense est inscrite à l'opération 10002 Article 2313 du budget 2006.

Délégations exercées par le Président

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n°11 du 19 janvier 2004.

- Une convention a été passée en date du 9 juin 2006 avec la SARL CDE CONSULTANTS située 61 esplanade Eisenhower à Reims représentée par Messieurs DIAS-SOARES Christophe et EPLE Didier agissant en qualité de co-gérants et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe située 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président (Arrêté n° 2006/41 du 26 juin 2006).
- Une convention a été passée en date du 30 juin 2006 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale représenté par Joëlle VASSEUR déléguée régionale agissant en vertu de l'arrêté n° 62257 du 18 janvier 2006 portant délégation de signature du Président du CNFPT à chacun des délégués régionaux ou par M. Eric AMELINE directeur régional du CNFPT Champagne Ardenne, en vertu de l'arrêté n° 62256 du 5 janvier 2006 portant délégation de signature du Président du CNFPT aux directeurs régionaux agissant par empêchement du délégué ou en son absence, 1 esplanade Lucien Péchart à Troyes et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par M. Yannick KERHARO, Président, ayant pour objet la réalisation des prestations suivantes relatives à la participation de Mme Marie CUBERO à l'action de formation "INITIATION TABLEAU EXCEL" du 19 au 21 juin 2006 :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- journée d'information
- prestation d'ingénierie ou de conseil
- stage programmé "INITIATION TABLEAU EXCEL" du 19 au 21 juin 2006.

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant dû par la collectivité s'élève à 240 € se décomposant comme suit : 80 x 3 jour de formation x 1 agent.

Article 3 : REGLEMENT

A l'issue de la formation, le CNFPT émettra un titre de recette.
(Arrêté n° 2006/47 du 7 juillet 2006)

- Une convention a été passée en date du 6 juillet 2006 avec Mme Eliane DEVAUX Directrice de l'école maternelle de Boulton sur Suippe, Mme Marie CUBERO Directrice du Centre de Loisirs de Boulton sur Suippe d'une part, et M. Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt d'autre part, pour permettre le fonctionnement du Centre de Loisirs. (Arrêté n° 2006/48 du 7 juillet 2006)
- Une convention a été passée en date du 3 juillet 2006 avec la Ferme de Découverte de la Ville aux Bois (02180) représentée par M. Michel HOUDRY d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt d'autre part, représentée par son Président M. Yannick KERHARO pour l'installation d'un mini-camp pour la période du 31 juillet au 4 août 2006 pour un effectif de 10 enfants âgés de 5 à 8 ans et 2 animateurs. (Arrêté n° 2006/49 du 7 juillet 2006).

- Une convention a été passée en date du 19 juillet 2006 avec la Maison Familiale Rurale dont le siège est à Lucquy(08) 11 place de la Gare représentée par Mme VERSLYPE Directrice et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son Président M. Yannick KERHARO concernant la formation pratique dispensée à Melle Audrey RAVAUX au sein de la crèche GRAINES DE MALICE sise à Warmeriville pour la période du 11 au 22 septembre 2006, du 2 au 27 octobre 2006 et du 6 au 10 novembre 2006.(Arrêté n° 2006/52 du 11 août 2006).

N° 295

***Convention à passer entre le S.I.A.B.A.V.E et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe pour la maîtrise d'œuvre à titre gracieux afin de procéder aux travaux d'entretien et d'aménagement de la Rivière Suipe.
(27 pour)***

M. Claude VIGNON Vice Président en charge de ce dossier présente à l'assemblée le projet de convention à établir entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe et le Syndicat mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle pour la maîtrise d'œuvre à titre gracieux concernant les travaux d'entretien de la rivière Suipe sur notre territoire communautaire.

Dès signature du document, nous organiserons les réunions (1^{ère} réunion prévue le 23 novembre 2006).

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour que le Syndicat mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle intervienne à titre gracieux en tant que maître d'œuvre tel que défini par la convention à passer.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à la présente convention.

N° 296

***Enquête publique CRISTANOL 2
(27 pour)***

M. le Président, suite au courrier du préfet demandant l'avis de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe au sujet de l'implantation de CRISTANOL 2, présente à l'assemblée la demande d'autorisation d'exploiter une distillerie (ligne blé) et de stocker et d'épandre ses effluents, établie par le Groupe CRISTAL UNION.

Il présente le dossier au Conseil Communautaire.

L'enquête publique liée à ces différentes autorisations est en cours du 15 septembre au 30 octobre 2006.

Il convient donc que notre collectivité qui détient les compétences "Développement économique et Environnement " se prononce sur ce dossier.

Ayant entendu cet exposé et en toutes précisions utiles,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur ce dossier, sous réserves que l'entreprise respecte les réglementations environnementales (bruit, odeurs, flux, etc...) en s'inscrivant dans une politique de développement durable.

N° 297

Point sur les effectifs du Service Intercommunal d'Animation Périscolaire (S.I.A.P.) à la rentrée 2006/2007

Tarifcation parentale spécifique aux enfants ayant un projet d'accueil individualisé en restauration scolaire.

(27 pour)

M. Thierry SARAZIN Vice Président en charge de l'animation enfance présente à l'assemblée les effectifs du Service Intercommunal d'Animation Périscolaire (S.I.A.P.) par site (base semaine 38) à savoir :

Tableau ci-annexé

1/3 de nos élèves scolarisés sont accueillis dans les services notamment au niveau de la restauration scolaire.

Par ailleurs, certains enfants qui utilisent les services de restauration scolaire étant allergiques à certains types de produits alimentaires, un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) est établi (avis médical requis obligatoirement).

Dans ce cas l'enfant ne pouvant bénéficier de la prestation repas du midi, il est proposé par le bureau communautaire d'établir un tarif unique particulier de 2,10 € pour les 2 heures d'accueil du midi sans repas.

Les familles devront fournir un panier repas à l'enfant respectant la charte de qualité des repas amenés par les parents en référence au règlement intérieur de la structure.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu établi et

VALIDE la tarification parentale unique de 2,10 € pour la prestation du midi pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h45 le mardi 19 septembre 2006.